

COMMUNE DE BINIC-ETABLES-SUR-MER

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU DECLASSEMENT ANTICIPE
DE LA VOIRIE ET DU PARKING SITUES 8 BOULEVARD LECLERC**

Conformément aux dispositions du code de la voirie routière (articles L. 141-3, R.141-4 à R.141-10)

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

NOTICE EXPLICATIVE



**ENQUETE PUBLIQUE
Du 13/05/2025 au 28/05/2025**

SOMMAIRE

I.	OBJET DE L'ENQUETE.....	3
II.	CONTEXTE DU PROJET.....	3
III.	TEXTES REGLEMENTAIRES.....	8
IV.	DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	10
V.	ANNEXES.....	11

I. OBJET DE L'ENQUETE

La présente enquête publique porte sur le déclassement anticipé d'une portion de voirie communale et du parking situés au 8 Boulevard Leclerc, sur les parcelles 007AM0501, 007AM0504 et 007AM0765, représentant une superficie d'environ 1 550 m², actuellement à usage du public.

Ces espaces font partie du domaine public routier communal. La commune de Binic-Étables-sur-Mer envisage de les céder à un promoteur immobilier en vue de la construction de logements, dont une partie de logements sociaux, et d'un pôle médical. Pour permettre cette opération, la commune a choisi de recourir à une procédure de déclassement anticipé, conformément à l'article L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière.

Le projet envisagé permettra de proposer des espaces bâtis en cœur de ville, accessibles aussi bien à pied qu'en véhicule, en continuité avec le tissu urbain existant.

Le montage retenu pour permettre la réalisation de ce projet est le suivant :

1. La commune procède au déclassement anticipé des parcelles 007AM0501, 007AM0504 et 007AM0765 par le biais de cette enquête publique.
Cette procédure a pour objet de constater que ces emprises cesseront d'être affectées à un usage du public à court terme, dans le cadre de la réalisation du projet envisagé.
La procédure inclut également le déclassement anticipé de la parcelle 007AM0758, qui jouxte le périmètre du projet et sera intégrée à l'assiette foncière du futur programme.
2. La désaffectation effective des terrains interviendra ultérieurement, au moment de la mise en œuvre du projet et après constat de la fin de l'usage du public. Elle sera formalisée par une décision de l'autorité compétente, permettant ainsi le passage des emprises du domaine public au domaine privé communal.
3. La commune s'engage à céder le terrain au promoteur immobilier retenu dans le cadre d'un appel à projets pour la réalisation du projet.
4. Une fois les terrains déclassés et désaffectés, ils pourront être cédés au promoteur retenu dans le cadre de l'appel à projets lancé par la commune pour la réalisation du programme de logements et du pôle médical.

La présente enquête publique a pour objet de rendre possible la réalisation du projet de construction de logements et d'un pôle médical en déclassant de la voirie et du stationnement situés sur les parcelles 007AM0501, 007AM0504 et 007AM0765.

II. CONTEXTE DU PROJET

Description du site

Le site concerné par ce projet est situé au 8 Boulevard Leclerc, au cœur de la commune de Binic-Étables-sur-Mer, un secteur stratégique à proximité immédiate du centre-ville, de la plage, du port de plaisance et des principaux services publics. Ce site bénéficie d'une situation géographique idéale, à la fois accessible et bien desservi par les infrastructures existantes, ce qui en fait un emplacement privilégié pour le développement urbain.

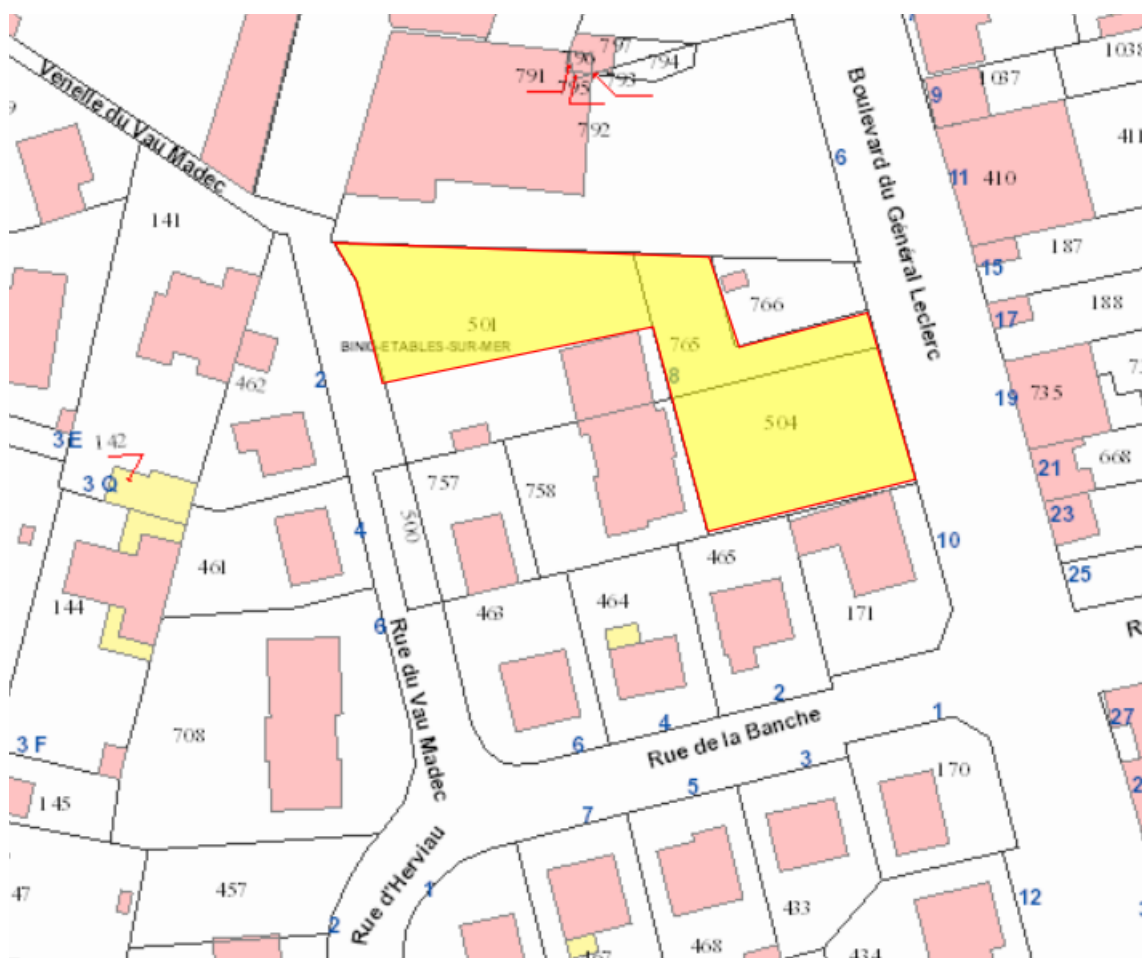
Le périmètre du projet inclut plusieurs parcelles : 007AM0501, 007AM0504, et 007AM0765, représentant une superficie totale d'environ 1 550 m². Ces parcelles sont actuellement affectées au domaine public routier et sont utilisées pour des fonctions de voirie et de stationnement publics. L'espace comprend notamment des places de parking utilisées par les résidents et les visiteurs, ainsi

qu'une portion de voirie qui dessert le secteur. Le site est bordé par des constructions existantes à usage résidentiel et commercial, et bénéficie ainsi d'une connectivité directe avec les équipements de la commune (commerces, écoles, etc.).

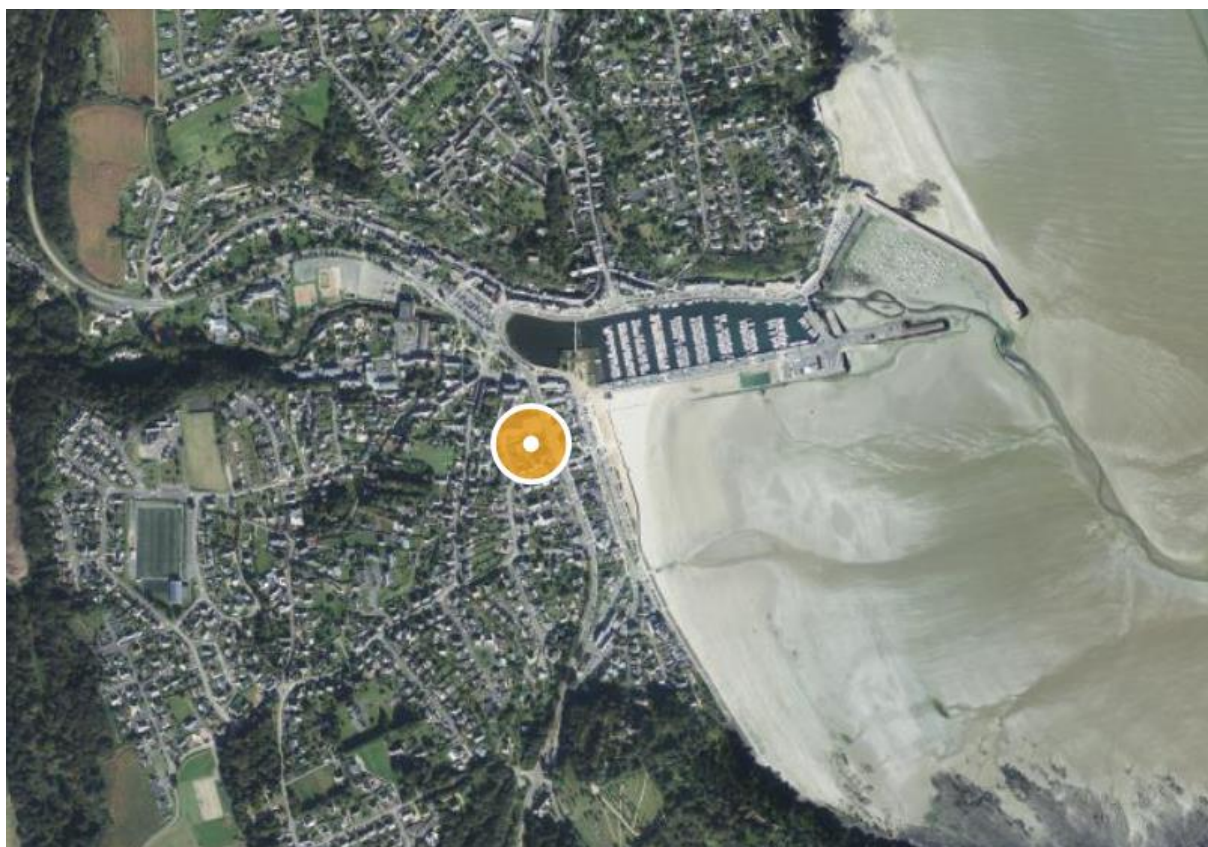
Les parcelles concernées par le projet sont actuellement soumises à un usage public, mais la commune envisage leur cession dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain. Le projet s'inscrit dans un objectif d'amélioration du cadre de vie et vise à répondre à des besoins spécifiques en matière de logements, notamment des logements sociaux, ainsi qu'à la création d'un pôle médical afin d'offrir une meilleure accessibilité aux soins pour les habitants de la commune.

L'environnement immédiat du site est marqué par un tissu urbain dense, mais aussi par des zones résidentielles qui bénéficient d'un cadre agréable. Le 8 Boulevard Leclerc constitue donc un site stratégique pour la revitalisation du centre-ville et pour la création de nouvelles infrastructures publiques et privées dans un secteur à fort potentiel de développement.

Plan cadastral



Vue aérienne du site



Photos du site



Vue depuis le Bd Gal Leclerc (Sens St Brieuc > St Quay Portrieux)



Vue depuis la rue du Vau Madec

Projet immobilier

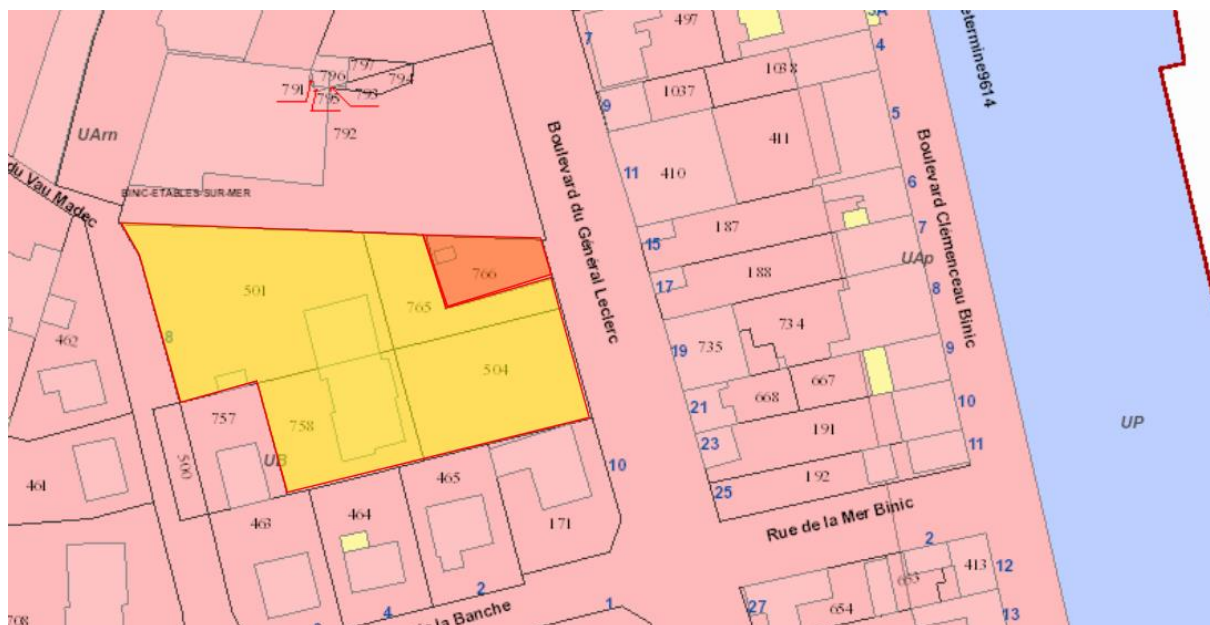
Le projet immobilier consiste en la construction d'un ensemble mêlant logements et activités médicales, sur une emprise foncière située au 8 Boulevard Leclerc. Il prévoit la création de 26 logements, dont 25 % en logements sociaux (en location), et d'un pôle médical. Le projet implique également la démolition du bâtiment actuel de la Poste et d'un local léger, ainsi que la réhabilitation des parcelles concernées.

La construction comprendra également un commerce paramédical en rez-de-chaussée. Des places de stationnement public seront créées, dont 12 seront rétrocédées à la commune à la fin de l'opération. En outre, une nouvelle voie sera aménagée entre le boulevard Leclerc et la rue du Vau Madec, qui sera également rétrocédée à la commune.

Le projet vise à maintenir et renforcer la présence médicale sur la commune tout en répondant aux besoins en logement.

Emprise du projet





Etude de faisabilité du CAUE22

Incidence du projet de déclassement sur la voirie et le stationnement

Le déclassement des emprises concernées entraînera la suppression de l'actuelle voirie publique et des places de stationnement qui y sont associées. Ces espaces, à usage de stationnement public, seront désormais intégrés au projet immobilier et ne feront plus partie du domaine public routier communal. Cela implique une réduction temporaire de la capacité de stationnement public dans cette zone.

Le projet prévoit la création de 12 places de stationnement public dans le cadre de l'opération immobilière. Ces places seront rétrocédées à la commune une fois le projet achevé. Cette compensation visera à minimiser l'impact du déclassement sur les usagers du stationnement public, en particulier ceux ayant besoin de places proches du cœur de ville. De plus, de nombreux parkings gratuits sont situés dans le cœur de ville.

Le projet inclut la création d'une nouvelle voie reliant le boulevard Leclerc à la rue du Vau Madec, ce qui viendra améliorer la circulation dans cette zone. Cette voie sera rétrocédée à la commune une fois l'opération terminée, contribuant ainsi à l'extension du réseau routier communal.

III. TEXTES REGLEMENTAIRES

L'emprise des parcelles est utilisée en voirie et stationnement. Elle est donc affectée à l'usage direct du public et constitue à ce titre de la voirie routière et une dépendance de la voirie routière.

Le domaine public étant par principe inaliénable, ce terrain doit être déclassé avant toute cession. La procédure se réalise en 2 étapes : le bien doit faire l'objet d'une désaffectation et un acte juridique de déclassement doit être pris après enquête publique.

Les textes législatifs et réglementaires liés à la présente procédure d'enquête publique sont regroupés ci-après :

1. Dispositions afférentes au Code Général des Collectivités Territoriales

Concernant les attributions du maire exercées au nom de la commune, l'article L.2122-21 modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 – article 157 stipule que :

« Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier :

1° De conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ; ».

Concernant les propriétés relevant du domaine public, l'article L.1311-1 modifié par Ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 – art.3 JORF 22 avril 2006 en vigueur le 1er juillet 2006 pose le principe suivant :

« Conformément aux dispositions de l'article L.3111-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques, les propriétés qui relèvent du domaine public des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements sont inaliénables et imprescriptibles.

Toutefois, les propriétés qui relèvent de ce domaine peuvent être cédées dans les conditions fixées à l'article L.3112-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques ou échangées dans les conditions fixées aux articles L.3112-2 et L.3112-3 du même code. »

2. Dispositions afférentes au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Concernant la sortie des biens relevant du domaine public, l'article L.2141-1 stipule que :

« Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. »

3. Dispositions afférentes au Code de la voirie routière

Concernant la définition du domaine public routier, l'article L.111-1 modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 – article 19 pose le principe suivant :

« Le domaine public routier comprend l'ensemble des biens du domaine public de l'Etat, des départements et des communes affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées. »

Concernant le déclassement du domaine public routier, l'article L.141-3 modifié par Ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015 – art 5 stipule que :

« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration.

L'enquête prévue à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme tient lieu de l'enquête prévue à l'alinéa précédent. Il en va de même de l'enquête d'utilité publique lorsque l'opération comporte une expropriation. »

Concernant le déroulement de l'enquête publique relative au déclassement des voies communales : L'article R.141-4 créé par Décret 89-631 1989-09-04 JORF 8 septembre 1989 donne les précisions suivantes :

« L'enquête publique prévue au deuxième alinéa de l'article L. 141-3 s'effectue dans les conditions fixées par la présente sous-section.

Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

La durée de l'enquête est fixée à quinze jours. »

Les articles R.141-5 à R.141-10 créés par Décret 89-631 1989-09-04 JORF 8 septembre 1989 régissent le déroulement de l'enquête publique.

4. Dispositions afférentes au Code des relations entre le public et l'administration

L'enquête publique visée dans les articles précités relève du code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L.134-1 et 2, R.134-3 à R.134-32. A ce titre, l'étude d'impact visée à l'article R141-6 du code de la voirie routière n'est pas requise dans la composition du présent dossier.

IV. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La procédure d'enquête publique se déroule de la manière suivante :

1. Lancement de l'enquête et information du public

Par arrêté n°2025/ARR/R/UR/007 en date du 23/04/2025, Monsieur le Maire de Binic-Etables-sur-mer a prescrit l'ouverture de l'enquête publique préalable au déclassement de la voirie et du stationnement situés sur les parcelles 007AM0501, 007AM0504 et 007AM0765 (voir plan parcellaire en annexe), en vue de la cession de ladite emprise à un promoteur immobilier.

Cet arrêté précise l'objet de l'enquête, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête, les heures et le lieu où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. Il désigne une commissaire enquêtrice choisie sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires-enquêteurs pour le département des Côtes d'Armor.

L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique a été affiché en mairie de Binic-Etables-sur-mer, sur les panneaux extérieurs de la mairie et sur les lieux concernés par la présente procédure de déclassement, le 07 mai 2025.

En complément à la publicité indiquée ci-avant, un avis d'enquête publique a également été :

- publié dans deux journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Côtes d'Armor, à savoir Le Télégramme et Ouest France, le 24 avril 2025,
- publié sur le site Internet de la commune le 05 mai 2025,
- diffusé sur le panneau électronique de la commune le 05 mai 2025,
- publié sur le Facebook de la commune le 10 mai 2025,

Ces modalités ont pour objectif de permettre au public d'être informé de l'enquête et des modalités de son déroulement.

2. Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique aura lieu du 13/05/2025 au 28/05/2025 inclus.

Elle est ouverte en mairie principale de Binic-Etables-sur-mer, 1 Place Jean Heurtel 22680 Binic-Etables-sur-mer, et en mairie déléguée, 2 Quai de Courcy 22520 Binic-Etables-sur-mer, aux jours et horaires d'accueil du public, afin que le public puisse en prendre connaissance et faire enregistrer ses observations éventuelles.

Le dossier d'enquête publique comprend le registre d'enquête, la notice explicative, les plans de situation, ainsi que l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, l'avis d'enquête publique, la copie des avis publiés dans les deux journaux d'annonces légales, et l'attestation d'affichage pour les différentes mesures de publicité.

Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire enquêtrice.

Les observations du public peuvent également être adressées :

- par courriel à l'adresse suivante : enquetes.publiques@besurmer.fr ,

- par courrier à l'attention de la commissaire enquêtrice, Madame Martine VIART, à l'adresse suivante : Mairie de Binic-Etables-sur-mer, 1 Place Jean Heurtel, 22680 BINIC-ETABLES-SUR-MER.

Pour être recevables, ces observations devront être reçues pendant la durée de l'enquête.

Le public peut également prendre connaissance des éléments du dossier d'enquête publique par voie dématérialisée sur le site Internet de la commune de Binic-Etables-sur-mer : <https://www.binic-etables-sur-mer.fr/>

Madame Martine VIART a été désignée commissaire enquêtrice et assurera le temps de l'enquête les deux permanences suivantes :

- le mardi 13 mai 2025, de 9h à 12h, en mairie déléguée de Binic, 2 Quai de Courcy
- le mercredi 28 mai 2025, de 14h à 17h, en mairie principale d'Etables-sur-mer, 1 Place Jean Heurtel

3. Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre d'enquête est clos et signé par la commissaire enquêtrice. Les courriers et courriels éventuellement reçus sont joints au registre.

Dans un délai d'un mois à compter de l'expiration de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice transmet à Monsieur le Maire son rapport et ses conclusions motivées et avis. Ce rapport est laissé à la disposition du public pour une durée minimale d'un an, en mairie principale de Binic-Etables-sur-mer, aux jours et heures d'ouverture habituels, et en ligne sur le site Internet de la commune.

Le Conseil municipal pourra alors se prononcer sur le déclassement anticipé de la voirie et du stationnement situés sur les parcelles 007AM0501, 007AM0504 et 007AM0765 (voir plan parcellaire en annexe), en vue de la cession de ladite emprise à un promoteur immobilier.

V. ANNEXES

1. Arrêté du Maire prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de déclassement d'une emprise de voirie et de parking situés 8 Boulevard Leclerc et nomination d'une commissaire enquêtrice
2. Avis d'enquête publique
3. Registres (2)
4. Plan de situation
6. Publicité :
 - a. Avis Le Télégramme en date du 24/04/2025
 - b. Avis Ouest France en date du 24/04/2025

Portant ouverture d'une enquête publique relative au déclassement de la voirie et du parking situés sur les parcelles 007AM0501, 007AM0504 et 007AM0765, 8 Boulevard Leclerc, en vue de leur cession et désignant la commissaire enquêtrice

Le Maire de la commune de Binic-Etables sur Mer,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1311-1, L.2122-21 et suivants et L. 2241-1 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.134-1 à L.134-35;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département des Côtes d'Armor de l'année en cours ;

Considérant qu'il est envisagé de procéder au déclassement d'une portion de la voirie communale et du parking situés 8 Boulevard Leclerc, d'une superficie de 1550 m² environ, en vue de leur cession pour une opération privée de construction de logements et d'un pôle médical ;

Considérant que cette opération nécessite une enquête publique conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière ;

ARRETE

Article 1 – Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de déclassement d'une portion de voirie communale et d'un parking situés au 8 Boulevard Leclerc, sur les parcelles 007AM0501, 007AM0504 et 007AM0765, représentant une superficie d'environ 1 550 m², telles que matérialisées en jaune sur le plan annexé au présent arrêté.

L'enquête publique se déroulera du **mardi 13 mai 2025 (9h) au mercredi 28 mai 2025 (17h) inclus**, soit pendant 16 jours consécutifs, à la mairie de Binic-Etables-sur-mer (mairie principale et mairie déléguée).

Article 2 – Désignation du commissaire enquêteur

Madame VIART Martine est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour conduire cette enquête.

Article 3 – Consultation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles côtés et paraphés par la commissaire enquêtrice, sera consultable :

- en mairie principale d'Étables-sur-Mer et en mairie déléguée de Binic, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- sur le site internet de la commune : <https://www.binic-etables-sur-mer.fr>

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public pourront être :

- consignées sur les registres en mairie ;
- adressées par courrier postal : Madame la Commissaire Enquêtrice, Mairie de Binic-Étables-sur-Mer, 1 Place Jean Heurtel, 22680 Binic-Étables-sur-Mer ;
- adressées par courriel à : enquetes.publiques@besurmer.fr

Article 4 – Permanences de la commissaire enquêtrice

La commissaire enquêtrice assurera plusieurs permanences en mairie afin de recevoir toute personne intéressée :

- **le mardi 13 mai 2025, de 9h à 12h, en mairie déléguée de Binic, 2 Quai de Courcy**
- **le mercredi 28 mai 2025, de 14h à 17h, en mairie principale d'Etables-sur-mer, 1 Place Jean Heurtel**

À l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos, paraphé et signé par la commissaire enquêtrice.

Dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra au maire de Binic-Étables-sur-Mer le dossier, accompagné du registre d'enquête et de son rapport contenant ses conclusions motivées.

Article 5 – Affichage

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une publication sur le site internet communal. Il sera également publié au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

Un avis d'enquête sera publié dans les journaux d'annonces légales Ouest France et Le Télégramme ainsi que sur le site internet de la mairie de Binic-Etables-sur-mer. L'accomplissement de cette formalité sera constaté et justifié par un certificat du Maire.

Article 6 – Exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la commissaire enquêtrice.

Fait à Binic-Etables-sur-Mer le 23 avril 2025

Le Maire

M. Paul CHAUVIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Affiché, le **23 AVR. 2025**

Publié sur le site de la commune le **23 AVR. 2025**

Envoyé en préfecture le 23/04/2025

Reçu en préfecture le 23/04/2025

Publié le

ID : 022-200061463-20250423-ARR_R_UR_007-AR



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE VOIE ET PARKING OUVERT AU PUBLIC EN VUE DE LEUR CESSION

Affichage administratif conformément à l'article R 123-9 du code de l'environnement.

Par arrêté n°2025/ARR/R/UR/007 en date du 23 avril 2025, le Maire de Binic-Etables-sur-mer a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au déclassement de la voirie et du stationnement situés sur les parcelles 007AM0501, 007AM0504 et 007AM0765, 8 Boulevard Leclerc, en vue de leur cession et désignant la commissaire enquêtrice.

A cet effet, Madame Martine VIART a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

L'enquête se déroulera à la Mairie de Binic-Etables-sur-mer (mairie principale et mairie déléguée), du 13 mai 2025 au 28 mai 2025 inclus, soit une durée de 16 jours.

Le dossier soumis à l'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête seront mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- En version papier à la mairie principale d'Etables-sur-mer, siège de l'enquête, et à la mairie déléguée de Binic, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

- Sous format numérique sur le site internet de la mairie de Binic-Etables-sur-mer :

<https://www.binic-etables-sur-mer.fr/>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établis sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par la commissaire enquêteur, tenu à sa disposition à la mairie principale d'Etables-sur-mer et à la mairie déléguée de Binic, aux jours et horaires habituels d'ouverture du public.

Les observations pourront être inscrites au registre d'enquête publique ou adressées par écrit à la commissaire enquêtrice à la mairie principale 1 Place Jean Heurtel ou par courriel à l'adresse :

enquetes.publiques@besurmer.fr du 13 mai 2025 jusqu'à la clôture de l'enquête, soit le 28 mai 2025 à 17h00.

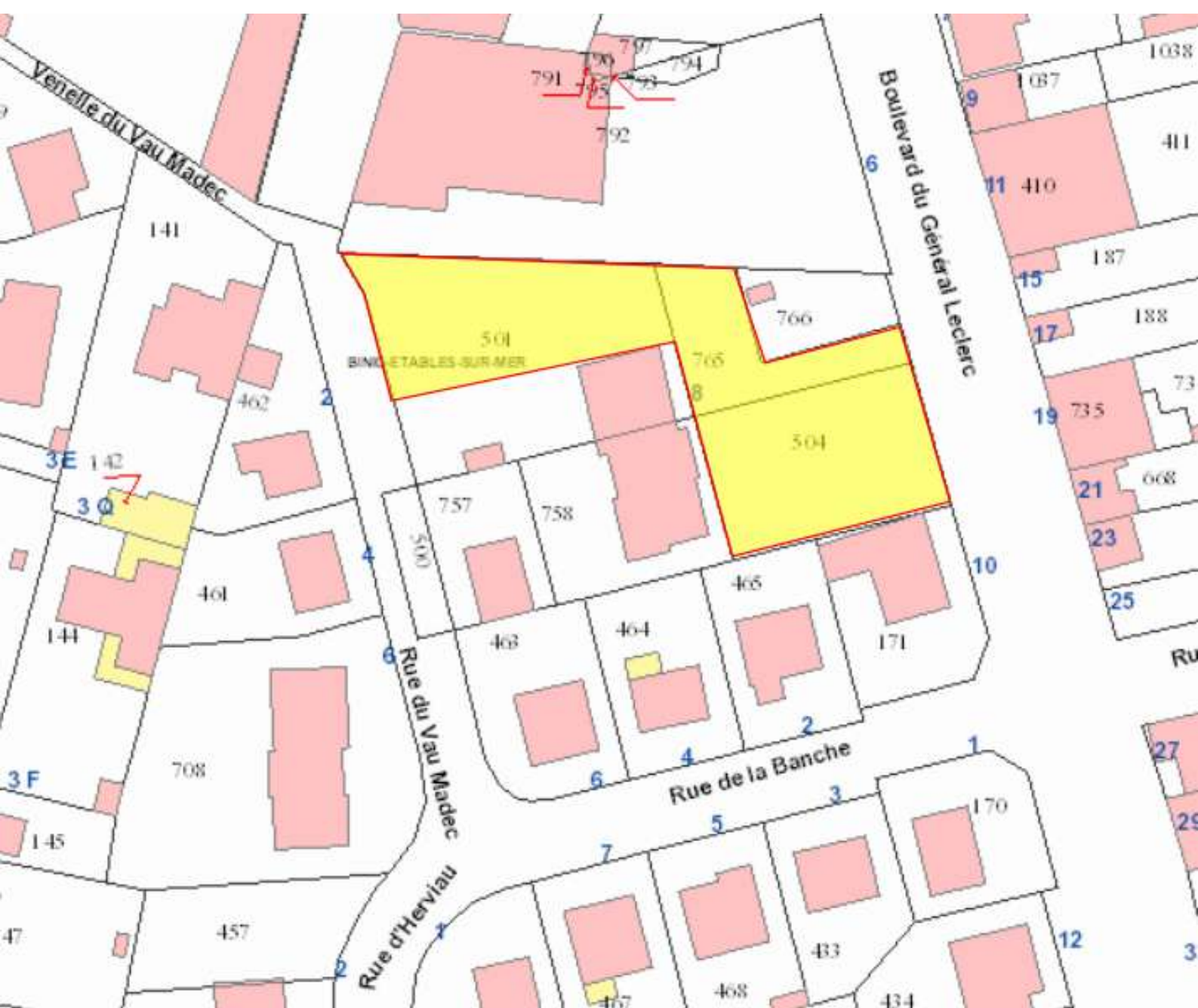
La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, dans les conditions suivantes :

- Le mardi 13 mai 2025 de 9h à 12h en mairie déléguée de Binic, 2 Quai de Courcy

- Le mercredi 28 mai 2025 de 14h à 17h en mairie principale d'Etables-sur-mer, 1 Place Jean Heurtel

La commissaire enquêtrice remettra son rapport et ses conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L 123-15 du code de l'environnement.

Copie des rapport et conclusions de la commissaire enquêtrice sera tenue à la disposition du public à la Mairie de Binic-Etables-sur-mer (mairie principale) pendant un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée à Monsieur le Maire.



ANNONCES OFFICIELLES - CÔTES-D'ARMOR



L'assurance de toucher
562 000 lecteurs
en 22, 29 et 56

Votre annonce dans

Le Télégramme

1

RÉDIGEZ VOTRE ANNONCE

Forfait 15 mots, en majuscules, à raison d'un mot par case
N'oubliez pas d'indiquer votre numéro de téléphone (un mot)

Mots supplémentaires éventuels

--	--	--	--	--

2

COCHEZ LA FORMULE CHOISIE

Forfait 15 mots

AUTO • IMMO • DIVERS

OFFRES DE PRINTEMPS *

FINISTÈRE + CÔTES-D'ARMOR + MORBIHAN

☐ 50 €
LES 6 PARUTIONS
SOUS 15 JOURS
Mot supplémentaire : 5 €

☐ 60 €
LES 8 PARUTIONS
SOUS 20 JOURS
Mot supplémentaire : 6 €

FINISTÈRE

☐ 55 €
LES 8 PARUTIONS
SOUS 20 JOURS
Mot supplémentaire : 5,50 €

☐ 65 €
LES 10 PARUTIONS
SOUS 1 MOIS
Mot supplémentaire : 6,50 €

CÔTES-D'ARMOR

☐ 10 €
1 PARUTION
Mot supplémentaire : 1 €

☐ 18 €
LES 3 PARUTIONS
SOUS 7 JOURS
Mot supplémentaire : 1,80 €

CÔTES-D'ARMOR + MORBIHAN

☐ 15 €
1 PARUTION
Mot supplémentaire : 1,50 €

☐ 25 €
LES 3 PARUTIONS
SOUS 7 JOURS
Mot supplémentaire : 2,50 €

EMPLOI

VOTRE DEMANDE D'EMPLOI POUR

☐ 20 €
LES 3 PARUTIONS*
Mot supplémentaire : 2 €

*Une parution par semaine dans les pages Emploi

3

VOS DATES DE PARUTIONS

Délai de parution :
2 jours après la réception de votre grille

1 ^{re} parution	2 ^e parution	3 ^e parution	4 ^e parution
5 ^e parution	6 ^e parution	7 ^e parution	8 ^e parution

4

VOS COORDONNÉES

Nom _____

Prénom _____

Adresse _____

CP _____ Ville _____

Téléphone _____

E-mail _____

5

VOTRE RÈGLEMENT

Cochez vos options si besoin

☐ Encadrement
annonce
dans Le Télégramme
+20 %

☐ Photo
6 €

☐ Domiciliation**
« Écrire au Télégramme
qui transmettra »
18 €

** Obligatoire pour les annonces « Rencontres ». Ces annonces ne sont pas prises par téléphone

Total €

☐ Par chèque à l'ordre de Viamédia

☐ Par carte bancaire :
Une conseillère vous appellera pour que vous puissiez donner vos coordonnées bancaires

CONTACTEZ-NOUS

Par courrier
Viamedia / Le Télégramme
Service petites annonces
10, quai Armand-Considère (Port de Commerce)
CS 92 919 - 29229 Brest Cedex

Par téléphone
0 800 879 925
Appel gratuit
Du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30

Par courriel
petites-annonces@letelegramme.fr
Du lundi au vendredi
de 9 h à 12 h 30

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire
Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les informations vous concernant auprès du « Télégramme », BP 243 - 29205 MORLAIX Cedex.

ANNONCES RÉSERVÉES AUX PARTICULIERS

Transactions
diverses

BONNES AFFAIRES

Vide maison

Véhicules

ACHAT AUTOMOBILE



Vide-maison à Theix-Noyal les
25-26-27 avril au 9 Impasse des Meuniers de 9h à 18h.
1886576

RENDEZ-VOUS
SUR
letelegramme.fr

Achète cash au meilleur prix tous types de véhicules, camping-car, utilitaires, caravanes, 4x4, voitures sans permis camion benne ou magasin, mini-pelle, cabriolet, années 2 000. avec ou sans CT, même fort kilométrages. 06 59 50 45 26
1862690

Annonces officielles

Sur bretagne-marchespublics.com, retrouvez les marchés publics et privés et les autres annonces sur regions-annonceslegales.com
Contact tél. 02 98 33 74 44 - E-mail : annonceslegales@viamedia-publicite.com.
Conformément à l'arrêté du 16 décembre 2024 (NOR : MICE2426148A), le tarif de référence des annonces judiciaires et légales pour l'année 2025 (article 1) est fixé à 0,187 € HT le caractère pour les départements du Finistère, des Côtes-d'Armor, du Morbihan et de l'Ille-et-Vilaine. Les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale actulegales.fr conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012.

LEGALES ET JUDICIAIRES

Enquêtes publiques



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Déclassement du domaine public de voie
et parking ouvert au public en vue de leur cession

Par arrêté municipal n° 2025/ARR/R/UR/007 en date du 23 avril 2025, le maire de Binic-Étables-sur-Mer a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au déclassement de la voirie et du stationnement situés sur les parcelles 007AM0501, 007AM0504 et 007AM0765, 8, boulevard Leclerc, en vue de leur cession et désignant la commissaire enquêtrice.
À cet effet, Mme Martine Viart a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice.
L'enquête se déroulera à la mairie de Binic-Étables-sur-Mer (mairie principale et mairie déléguée) du 13/05/2025 au 28/05/2025 inclus, soit une durée de 16 jours. Le dossier soumis à l'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête seront mis à disposition du public selon les modalités suivantes :
- En version papier à la mairie principale d'Étables-sur-Mer, siège de l'enquête, et à la mairie déléguée de Binic, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.
- Sous format numérique sur le site Internet de la mairie de Binic-Étables-sur-Mer : <https://www.binic-etables-sur-mer.fr/>
Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête publique ou les adresser par écrit à la commissaire enquêtrice, à la mairie principale, 1, place Jean-Heurtel, ou par courriel à l'adresse enquetes.publiques@etables-sur-mer.fr, du 13/05/2025 jusqu'à la clôture de l'enquête, soit le 28/05/2025, à 17 h.
La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations orales ou écrites, dans les conditions suivantes : mardi 13/05/2025, de 9 h à 12 h, en mairie déléguée de Binic, 2, quai de Courcy ; mercredi 28/05/2025, de 14 h à 17 h, en mairie principale d'Étables-sur-Mer, 1, place Jean-Heurtel.
La commissaire enquêtrice remettra son rapport et ses conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L.123-15 du Code de l'environnement.



Créez et publiez
vos annonces
légales

- ✓ Quelle que soit la formalité
- ✓ Quel que soit le département
- ✓ Quel que soit le journal habilité

www.regions-annonceslegales.com

Contactez-nous
02 98 33 74 44

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur : [centraledesmarchés.com](#)

Pour faire paraître une annonce légale : **Medialex**, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute) e-mail : [annonces.legales@medialex.fr](#) - Internet : [www.medialex.fr](#)

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023, soit 0,183 € ht le caractère ou tarif forfaitaire à titre dérogatoire pour certaines annonces légales.

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, [www.actulegales.fr](#).

Marchés publics

Procédure adaptée

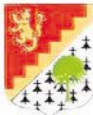
Commune de Plestan

Aménagement d'une plaine sportive et de loisirs

AVIS RECTIFICATIF

Section 1 : Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : commune de Plestan.
Numéro national d'identification : Siret : 21220193300.
Ville : Plestan. Code postal : 22640.
Groupe ment de commande : non.
Section : Identification du marché
Intitulé du marché : aménagement d'une plaine sportive et de loisirs.
Code CPV principal : 45233140-2.
Type de marché : travaux.
Section : Informations rectificatives
Information rectificative :
La date de remise des offres est reportée au lundi 28 avril 2025 à 12 h 00.

LANGUENAN



Création d'une voie verte «Le Bourg-Le Chesnay» et reprise des chemins agricoles, terrassement, voirie, eaux pluviales, espaces verts

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Section 1 : identification de l'acheteur :
Nom complet de l'acheteur : mairie de Languenan. Type de numéro national d'identification : Siret. N° national d'identification : 21220105700016. Ville : Languenan. Code postal : 22130.
Groupe ment de commandes : non.
Section 2 : communication :
Moyen d'accès aux documents de la consultation : lien URL vers le profil acheteur : [https://marches.megalis.bretagne.bzh](#)
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil acheteur : oui.
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : non.
Nom du contact : Didier Morain.
Adresse mail du contact : [mairielang@orange.fr](#)
N° de téléphone du contact : 02 96 82 73 73.
Section 3 : procédure :
Type de procédure : procédure adaptée ouverte.
Condition de participation :
 Aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions/moyens de preuve : voir règlement de consultation.
Capacité économique et financière - conditions/moyens de preuve : voir règlement de consultation.
Capacités techniques et professionnelles - conditions/moyens de preuve : voir règlement de consultation.
Technique d'achat : sans objet.
Date et heure limites de réception des plis : 6 mai 2025, 17 h 30.
Présentation des offres par catalogue électroniques : interdite.
Réduction du nombre de candidats : non.
Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre initiale) : oui.
L'acheteur exige la présentation de variantes : non.
Section 4 : identification du marché :
Intitulé du marché : création d'une voie verte «Le Bourg-Le Chesnay» et reprise des chemins agricoles, terrassement, voirie, eaux pluviales, espaces verts.
Code CPV principal : 45112700.
Type de marché : travaux.
Lieu principal d'exécution du marché : Languenan.
La consultation comporte des tranches : non.
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché (si marché alloti, préciser pour chaque lot dans la description) : non.
Section 5 : lots :
Marché alloti : non.

Famille

On peut établir son testament dans une langue mal maîtrisée si on est aidé

Un testament peut être rédigé dans une langue que son auteur ne maîtrise pas, s'il est assisté d'un interprète inscrit sur une liste d'experts, a jugé la Cour de cassation.
Un petit-fils contestait le testament de sa grand-mère italienne, rédigé avec l'aide d'un interprète en 2002. Il estimait que la traduction ne reflétait pas ses volontés. La Cour avait initialement jugé en sa faveur, car la loi interdisait l'usage d'un interprète avant 2015. Mais la cour d'appel a validé le testament comme étant international.
La Cour de cassation a confirmé qu'un testament international peut être écrit dans une langue inconnue du testateur, s'il est assisté d'un interprète expert. Cette règle s'applique depuis le 18 février 2015.
(Cour de cassation, assemblée plénière, 17 janvier 2025, 23-18.823)

Leff Armor Communauté

Entretien des espaces verts

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Section 1 : identification de l'acheteur :
Nom complet de l'acheteur : Leff Armor Communauté. Numéro national d'identification : Siret : 20006908600011. Ville : Lanvollon. Code postal : 22290.
Groupe ment de commande : non.
Section 2 : communication :
Moyen d'accès aux documents de la consultation : lien URL vers le profil d'acheteur : [https://www.megalis.bretagne.bzh](#)
Intégralité des documents sur le profil d'acheteur : oui.
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : non.
Nom du contact : Mme Séverine Le Mevel.
Adresse mail du contact : [marches@leffarmor.fr](#)
Numéro de téléphone du contact : 02 96 70 17 04.
Section 3 : procédure :
Type de procédure : procédure adaptée ouverte.
Conditions de participation :
 Aptitude à exercer l'activité professionnelle : les conditions de participation et les capacités requises sont décrites dans les documents de la consultation.
Technique d'achat : accord-cadre.
Date et heure limites de réception des plis : 23 mai 2025 à 12 h 00.
Présentation des offres par catalogue électronique : interdite.
Réduction du nombre de candidat : non.
Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre initiale) : oui.
L'acheteur exige la présentation de variantes : non.
Identification du type d'acheteurs intervenant : pouvoir adjudicateur.
Section 4 : identification du marché :
Intitulé du marché : entretien des espaces verts.
Code CPV principal : 77310000-6.
Type de marché : travaux.
Mots clef utilisés pour l'indexation des annonces et pour la recherche : espaces verts.
Lieu principal d'exécution du marché : territoire de Leff Armor Communauté.
Consultation à tranches : non.
La consultation prévoit la réservation de tout ou partie du marché : oui.
Type de marché réservé :
- marché réservé à une entreprise adaptée, un établissement de service d'aide par le travail ou une structure équivalente, employant au moins 50 % de travailleurs handicapés,
- marché réservé à une structure d'insertion par l'activité économique ou structure équivalente, employant au moins 50 % de travailleurs défavorisés.
Section 5 : lots :
Marché alloti : oui.
Description du lot :
Lot 1 : entretien des espaces verts. Marches réservés.
Code CPV principal : 77310000-6.
Lieu d'exécution du lot : territoire de Leff Armor Communauté.
Mots clef utilisés pour l'indexation des annonces et pour la recherche : espaces verts.
Description du lot :
Lot 2 : espaces verts Nord service eau et assainissement.
Code CPV principal : 77310000-6.
Lieu d'exécution du lot : territoire de Leff Armor Communauté.
Mots clef utilisés pour l'indexation des annonces et pour la recherche : espaces verts.
Description du lot :
Lot 3 : espaces verts Sud service eau et assainissement.
Code CPV principal : 77310000-6.
Lieu d'exécution du lot : territoire de Leff Armor Communauté.
Mots clef utilisés pour l'indexation des annonces et pour la recherche : espaces verts.
Description du lot :
Lot 4 : élagage.
Code CPV principal : 77310000-6.
Lieu d'exécution du lot : territoire de Leff Armor Communauté.
Mots clef utilisés pour l'indexation des annonces et pour la recherche : espaces verts.
Section 6 : informations complémentaires :
Visite obligatoire : non.
Autres informations complémentaires : une visite sur site est recommandée.

Justice, procès

Le fisc ne doit montrer que les documents utilisés pour le redressement

L'administration fiscale n'a pas à communiquer au contribuable les documents qu'elle a examinés mais qu'elle n'a pas retenus pour établir son redressement. La loi impose seulement de l'informer de la teneur et de l'origine des documents obtenus auprès de tiers, utilisés pour l'imposition.
Un contribuable contestait son redressement en soutenant que l'administration devait lui transmettre toutes les pièces du dossier. L'administration contestait la déductibilité d'un placement financier, contrôlé des années auparavant et alors admis.
La Cour de cassation a jugé que le fisc n'est tenu de communiquer que les documents utilisés pour les rectifications, afin que le contribuable puisse discuter leur origine. Les documents non retenus ne doivent pas être mis à disposition. (Cass. Com, 9.10.2024, G 22-20.519).

Vie pratique

Réserver un hébergement est un acte de consommateur

La réservation d'un hébergement comme une chambre d'hôtel, même pour des be-soins liés à la profession, n'est pas un acte professionnel qui écarterait la protection du code de la consommation.
Un médecin qui loue une chambre pour participer à un congrès professionnel est donc un consommateur, a par exemple jugé la Cour de cassation.
Ayant dû annuler la chambre qu'il avait réservée pour suivre un congrès professionnel, un médecin se plaignait de ne pas obtenir son remboursement. Il critiquait la clause du contrat qui écartait la possibilité de remboursement et la qualifiait de clause abusive.
La notion de clause abusive est liée à la protection du consommateur, répliquait l'hôte-lier, et ce client avait fait une réservation pour des besoins professionnels et non pour faire du tourisme, de sorte qu'il n'était pas consommateur. Les juges lui ont donné tort. Un contrat d'hébergement n'entre pas dans l'activité d'un médecin, y compris si le be-soin de se loger est lié à sa profession, a conclu la Cour de cassation. (Cass. Civ 1, 31.8.2022, W 21-11.097)

Vie des sociétés



EGO REST

Société à responsabilité limitée
Aut capital de 5 000 euros
Siège social : 4, rue des Avenues
22400 LAMBALLE-ARMOR
821 022 597 RCS Saint-Brieuc

AVIS DE MOFICATIONS

Aux termes d'une délibération en date du 24 février 2025 l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée Ego Rest a décidé de transférer le siège social du 4, rue des Avenues, 22400 Lamballe-Armor au 19, rue du Docteur-Calmette, 22400 Lamballe-Armor à compter du 24 février 2025, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 14 avril 2025, à Plédran.
Dénomination : SCI KCPK.
Forme : société civile immobilière.
Objet : la société a pour objet directement ou indirectement, en France et à l'étranger : la location de bâtiments, bureaux, terrain et maisons à usage d'habitation. Et plus généralement toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet sus indiqué, favorisant directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son existence ou son développement, dès lors que ces opérations ne portent pas atteinte à la nature civile de son objet social.
Durée de la société : 99 années.
Capital social variable (montant minimum) : 1 000 euros.
Cession de parts et agrément : la cession de parts sociales doit être constatée par écrit dans un acte notarié.
Siège social : 1bis, rue Bel-Orient, 22960 Plédran.
La société sera immatriculée au RCS de Saint-Brieuc.
Gérant : Védi SAS, sise 1bis, rue Bel-Orient, 22960 Plédran.
Pour avis.



SARL TREBOUTA

Société à responsabilité limitée
à associé unique
au capital de 3 000 euros
Siège social : 8, place Bagot
22950 TRÉGUEUX

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Trégueux du 20 mars 2025, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : société à responsabilité limitée à associé unique.
Dénomination sociale : SARL Trebouta.
Siège social : 8, place Bagot, 22950 Trégueux.
Objet social : institut de beauté, soins esthétiques, UV, soins du corps et du visage. Vente de produits cosmétiques, de parfumerie et accessoires. La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées. La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités. La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe. Et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature que ce soit, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension et son développement.
Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés.
Capital social : 3 000 euros.
Gérance : Mme Angelyna Trebouta, demeurant 14, rue du Beauchernin, 22950 Trégueux, assure la gérance.
Immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de Saint-Brieuc.
Pour avis.

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 14 avril 2025, à Plédran.
Dénomination : SCI KCSC.
Forme : société civile immobilière.
Objet : la société a pour objet directement ou indirectement, en France et à l'étranger : la location de bâtiments, bureaux, terrain et maisons à usage d'habitation. Et plus généralement toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet sus indiqué, favorisant directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son existence ou son développement, dès lors que ces opérations ne portent pas atteinte à la nature civile de son objet social.
Durée de la société : 99 années.
Capital social variable (montant minimum) : 1 000 euros.
Montant des apports en numéraire : 1 000 euros.
Cession de parts et agrément : la cession de parts sociales doit être constatée par écrit dans un acte notarié.
Siège social : 1 bis, rue Bel-Orient, 22960 Plédran.
La société sera immatriculée au RCS de Saint-Brieuc.
Gérant : Védi SAS, sise 1 bis, rue Bel-Orient, 22960 Plédran.
Pour avis.

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 14 avril 2025, à Plédran.
Dénomination : SCI KCSJ.
Forme : société civile immobilière.
Siège social : 1 bis, rue Bel-Orient, 22960 Plédran.
Objet : la société a pour objet directement ou indirectement, en France et à l'étranger : la location de bâtiments, bureaux, terrain et maisons à usage d'habitation. Et plus généralement toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet sus indiqué, favorisant directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son existence ou son développement, dès lors que ces opérations ne portent pas atteinte à la nature civile de son objet social.
Durée de la société : 99 années.
Capital social variable (montant minimum) : 1 000 euros.
Montant des apports en numéraire : 1 000 euros.
Cession de parts et agrément : la cession de parts sociales doit être constatée par écrit dans un acte notarié.
Gérant : Védi SAS, sise 1 bis, rue Bel-Orient, 22960 Plédran.
La société sera immatriculée au RCS de Saint-Brieuc.
Pour avis.

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 14 avril 2025, à Plédran.
Dénomination : SCI KCPH.
Forme : société civile immobilière.
Siège social : 1bis, rue Bel-Orient, 22960 Plédran.
Objet : la société a pour objet directement ou indirectement, en France et à l'étranger : la location de bâtiments, bureaux, terrain et maisons à usage d'habitation. Et plus généralement toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet sus indiqué, favorisant directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son existence ou son développement, dès lors que ces opérations ne portent pas atteinte à la nature civile de son objet social.
Durée de la société : 99 années.
Capital social variable (montant minimum) : 1 000 euros.
Montant des apports en numéraire : 1 000 euros.
Cession de parts et agrément : la société a pour objet directement ou indirectement, en France et à l'étranger : la location de bâtiments, bureaux, terrain et maisons à usage d'habitation. Et plus généralement toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet sus indiqué, favorisant directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son existence ou son développement, dès lors que ces opérations ne portent pas atteinte à la nature civile de son objet social.
Gérant : VEDI SAS, sise 1bis, rue Bel-Orient, 22960 Plédran.
La société sera immatriculée au RCS de Saint-Brieuc.
Pour avis.

Découvrez les nouveautés des

Editions OUEST-FRANCE

Beaux-livres
Maison décoration
Tourisme • Histoire Cuisine
Loisirs créatifs • Pratique
Nature • Jeunesse

[www.editionsouestfrance.fr](#)

Avis administratifs



Déclassement du domaine public de voie et parking ouvert au public en vue de leur cession

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté municipal n° 2025/ARR/R/UR/007 en date du 23 avril 2025, le maire de Binic-Étables-sur-Mer a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au déclassement de la voirie et du stationnement situés sur les parcelles 007AM0501, 007AM0504 et 007AM0765, 8, boulevard Leclerc, en vue de leur cession et désignant la commissaire enquêteur.
À cet effet, Mme Martine Viart a été désignée en qualité de commissaire enquêteur.
L'enquête se déroulera à la mairie de Binic-Étables-sur-Mer (mairie principale et mairie déléguée), du 13 mai 2025 au 28 mai 2025 inclus, soit une durée de 16 jours.
Le dossier soumis à l'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête seront mis à disposition du public selon les modalités suivantes :
- en version papier à la mairie principale d'Étables-sur-Mer, siège de l'enquête, et à la mairie déléguée de Binic, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public,
- sous format numérique sur le site internet de la mairie de Binic-Étables-sur-Mer : [https://www.binic-etables-sur-mer.fr/](#)
Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête publique ou les adressées par écrit à la commissaire enquêteur à la mairie principale 1, place Jean-Heurtel ou par courriel à l'adresse : [enquetes.publiques@besurmer.fr](#)
du 13 mai 2025 jusqu'à la clôture de l'enquête, soit le 28 mai 2025 à 17 h 00.
La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, dans les conditions suivantes :
- le mardi 13 mai 2025 de 9 h 00 à 12 h 00 en mairie déléguée de Binic, 2, quai de Courcy,
- le mercredi 28 mai 2025 de 14 h 00 à 17 h 00 en mairie principale d'Étables-sur-Mer, 1, place Jean-Heurtel.
La commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L.123-15 du Code de l'environnement.

Adjudications immobilières

Me Chrystelle MARION
de la Selarl MARION-LEROUX-COURCOUX-DEGOUEY
Avocats au barreau de Saint-brieuc
Demeurant 17, allée Marie-Le-Vaillant - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. 02 96 33 60 24

À VENDRE PAR ADJUDICATION
Le mardi 3 juin 2025 à 14 h 00
Commune de **CALLAC** (22160)
35, Restellou Tanguy
UNE MAISON D'HABITATION DE CONSTRUCTION TRADITIONNELLE
Il s'agit d'une maison individuelle de style néo breton, comprenant :
- au rez-de-chaussée : salon-séjour, cuisine, WC,
- à l'étage : trois chambres, salle de bains et WC,
Garage,
Parking,
Jardin.
Figurant au cadastre de la façon suivante :
- section G n° 980, Liors Ar Leur pour 14 ca,
- section G n° 982, Restellou Tanguy pour 32 a 51 ca.
Total surface : 32 a 65 ca.
Il importe de préciser qu'il ressort du procès-verbal descriptif établi le 2 octobre 2024, qu'il existe deux chalets sur la parcelle cadastrée section G n° 982, objet d'une auto-construction.
Le tout en un seul lot.

Mise à prix de : 80 000 euros
(quatre vingt mille euros)
(outre les charges, clauses et conditions énoncées au cahier des conditions de vente).
Montant minimum de l'enchère : cinq cent euros (500 euros).
Une visite sera organisée sur place par la SCP Pasquet-Le Dreff-Ghblaine, commissaires de justice à Saint-Brieuc le jeudi 15 mai 2025 de 14 h 30 à 15 h 30.
Cette vente a lieu à la requête de : la Banque Populaire Grand Ouest, société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable régie par les articles L.512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit, immatriculée au RCS de Rennes sous le n° 857 500 227 dont le siège social est 15, boulevard de la Boutière, CS 28658, 35768 Saint-Grégoire cedex, prise en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège.
Les enchères ne peuvent être portées que par un avocat inscrit au barreau de Saint-Brieuc.

Fait et rédigé à Saint-Brieuc (22) Le 16 avril 2025 Me Chrystelle MARION.

Pour tous renseignements s'adresser :
1) Au secrétariat greffe du juge de l'exécution près le tribunal judiciaire de Saint-Brieuc à l'annexe du palais de justice, 2, boulevard de Sévigné à Saint-Brieuc 22000, où le cahier des conditions de vente peut être consulté.
Au cabinet de Me Chrystelle Marion de la Selarl Marion-Leroux-Courcoux-Degouey, avocat au barreau de Saint-Brieuc, demeurant 17, allée Marie-Le-Vaillant, 22000 Saint-Brieuc, tél. 02 96 33 60 24, où le cahier des conditions de vente peut être consulté.

ouest france

SOCIÉTÉ OUEST-FRANCE,
S.A. à Directeur et Conseil de Surveillance
au capital de 300 000 €

Siège social :
10, rue du Breil - 35000 RENNES.
Tél. 02 99 32 60 00
www.ouest-france.fr

Rédaction de Paris :
91, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris. Tél. 01 44 71 80 00.

Fondateur : M. Paul Hutin Desgrées.
Cofondateur : M. François Desgrées du Loû.
Fondateur de l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaniste : M. François Régis Hutin.

Directeur de la publication :
M. François-Xavier Lefranc.

Rédacteurs en chef :
M. Philippe Boissonnat,
Mme Laetitia Greffré,
M. Sébastien Grosmaître.

Membres du Directoire :
MM. François-Xavier Lefranc, Président,
Fabrice Bazard, Directeur Général,
Mme Maud Lévrier, M. Olivier Porte.

Membres du Conseil de Surveillance :
MM. David Guiraud, Président,
Mmes Christine Blanc-Patin, Vice-Présidente
Valérie Cottureau, Elsa Da Costa,
Annabel Desgrées du Loû,
Laurence Méhaignerie,
MM. Pierre Charpentier, Denis Boissard,
Thierry Maillard.
SIPA représentée par M. Benoît Le Goaziou,
Association Ouest-France Solidarité représentée par M. Paul Hutin.

Principale associée : SIPA
(Société d'investissements et de participations).
SIPA est contrôlée par l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaniste, association loi 1901, dont le Conseil d'Administration est composé de
MM. David Guiraud, Président; Bertrand Badré,
Olivier Bonsart, Denis Boissard, Christophe Hutin,
Benoît Le Goaziou, François Le Goaziou,
Gabriel Pettipont, Mmes Christine Blanc Patin,
Annabel Desgrées du Loû,
Laurence Méhaignerie, Dominique Quinio,
Marie-Trinité Touffet.

Abonnement
Retrouvez nos offres sur [abo.ouest-france.fr](#)
Tarif 1 an : 448 €

Une question sur votre abonnement ?
Nos conseillers sont à votre écoute du lundi au vendredi de 8h à 18h
au 02 99 32 66 66 (appel non surtaxé).
Vous pouvez aussi gérer votre abonnement sur [moncompte.ouest-france.fr](#)

Publicité extralocale : 366 SAS
Tél. 01 80 48 93 66. [www.366.fr](#)

Publicité locale :
Additi média,
tél. 02 19 29 04 27. [additimedia.fr](#)

Commission paritaire n° 0625 C 86666
N° ISSN : 0999-2138.

Impression : Ouest-France, 10, rue du Breil, 35051 Rennes cedex 9.
Parc d'activité de Tournebride, 44118 La Chevrolière.

Imprimé sur du papier produit en France, Suisse, Belgique, Allemagne, Espagne et Royaume-Uni.
Taux moyen de fibres recyclées : 98,4 %.
Eutrophisation : 0,006 kg/tonne.

Tirage du
jeudi 24 avril 2025 :
455 819

Certifié PEFC - PEFC/10-31-3502

Vie pratique

Pour un immeuble à construire, la date de livraison est celle du notaire

L'acquéreur d'un immeuble à construire peut se plaindre du retard de livraison que par rapport à la date notée dans l'acte de vente authentique, notarié, selon le code de la construction et de l'habitation.
Le délai de livraison indiqué dans le bon de commande ou de réservation d'un immeuble à construire ou à rénover n'a en revanche pas de réelle valeur, a souligné la Cour de cassation.
Selon ce principe, la Cour de cassation a annulé les indemnités qui avaient été accordées à des acquéreurs de lots dans une résidence à construire. Ces acquéreurs avaient décidé de faire un placement lié à un avantage fiscal en achetant des appartements qui devaient être ensuite donnés en location par une société gestionnaire de la résidence, selon les promesses du vendeur.
La livraison ayant accusé d'importants retards par rapport à la date indiquée dans le contrat de réservation, les clients avaient réclamé des indemnités. Mais seul le délai indiqué dans un acte authentique, c'est-à-dire signé devant notaire, engage le vendeur, ont rectifié les juges.
Selon le code de la consommation, l'acte notarié décrit l'immeuble ou la partie d'immeuble vendu, le prix et les modalités de paiement, le délai de livraison, la description des travaux, etc.
(Cass. Civ 3, 12.10.2022, X 21-20.804).

Vie pratique

La clinique n'est pas responsable de tout accident

La clinique n'est pas forcément responsable si un patient se blesse dans sa chambre, a indiqué un arrêt de la Cour de cassation.
C'est notamment le cas lorsque le patient, fut-il âgé, est en pleine possession de ses moyens physiques ou intellectuels, a-t-elle observé.
La demande d'indemnisation d'un patient de plus de 80 ans qui avait chuté en se levant seul la nuit pour aller aux toilettes a en conséquence été justement rejetée, ont conclu les juges.
Ce patient soutenait qu'il avait été dissuadé le soir de demander de l'aide la nuit et que cette absence d'aide était assimilable à une maltraitance, l'établissement n'ayant pas pris toutes les mesures de précaution. Mais le refus d'aide n'étant pas prouvé, et le pensionnaire étant en pleine capacité de ses facultés, il n'est pas anormal que la surveillance et l'aide aient été limitées et la clinique ne peut pas se voir reprocher une faute, a conclu la Cour de cassation en écartant l'idée de mauvais traitements.
(Cass. Civ 1, 5.10.2022, W 21-19.009).